

“RÈGLEMENT INTÉRIEUR” CLISSON PASSION

Validé en bureau collégial, puis en AG ordinaire du 11/06/2022

LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR PRÉCISE DES POINTS QUI NE SONT PAS DANS LES STATUTS :

Règlement intérieur :

- *sur le bulletin d'adhésion "J'atteste avoir pris connaissance etc"*
- *statuts et règlements intérieurs accessibles en ligne sur le site internet et lors de l'adhésion en ligne*
- *règlement affiché dans les ateliers*

Adhésion et participation des adhérent.e.s aux activités de l'association :

L'adhésion est valable de la date de l'AG ordinaire jusqu'à celle de l'année qui suit. L'adhésion peut être prise à tout moment de l'année, mais ne sera valable que jusqu'à la date de l'AG ordinaire suivante (généralement organisée en juin).

En adhérant à l'association chaque membre s'engage à en respecter les statuts et le présent règlement.

Les adhérent.e.s à jour de leur cotisation peuvent participer à toutes les activités proposées par l'association dans la limite des places disponibles (certaines activités sont sur réservation) ainsi qu'aux Conseils Associatifs.

En dehors des sorties CPN encadrées par des animateurs diplômés, les enfants sont sous l'entière responsabilité des parents ou adultes qui les accompagnent.
Bien le noter sur le bulletin d'adhésion.

Cadre de bienveillance :

L'association promeut le respect de chacun.e dans ses différences, la tolérance, la non-violence, et n'est pas le lieu pour du prosélytisme religieux ou politique.

Le cadre de bienveillance et de fonctionnement de l'association s'applique aux réunions internes, aux réunions de bureau, de CA, aux commissions et aux différents ateliers et activités proposés par l'association.

En voici les principes :

Non-jugement, ouverture d'esprit, confiance, parole et écoute :

En réunion :

- Je parle en “je”
- Je dépose la parole au centre
- J’écoute l’autre jusqu’au bout
- J’évite les “pings pong”
- Je respecte la confidentialité des échanges.

Chaque membre de l’association est garant.e du respect des statuts de l’association, du règlement intérieur et du cadre de bienveillance lors des activités de l’association.

Si nécessaire, le recours à une médiation extérieure sera possible.

Modalité des prises de décision par consentement :

L’esprit de l’association est collaboratif : les décisions se prendront, à chaque échelle (réunions internes, commissions, bureau, CA, AG), sur le principe du consentement (*processus affiché dans les locaux de l’association*).

Modalités de communication interne :

Chaque commission organise sa communication interne comme il convient le mieux à ses membres.

Les communications internes et externes veilleront à respecter la confidentialité des membres de l’association et à ne pas diffuser sur les réseaux sociaux des noms ou images des membres de l’association sans leur accord exprès.

La communication externe relève de la décision du Bureau et de la coordinatrice.

Le fonctionnement des commissions :

Chaque commission s’organise de façon autonome. Le fonctionnement reste ouvert. Le rôle des référent.e.s pourra être précisé - si besoin - au sein de chaque commission. Les référent.es seront les interlocuteurs privilégiés de la coordinatrice et du bureau.

Le bureau étudiera les projets élaborés en commission, pour en vérifier la faisabilité humaine, technique et financière. Les nouveaux projets seront ensuite soumis à la validation du CA avant leur mise en œuvre.

L'articulation bénévoles/salarié.e.s :

Les missions des salarié.e.s sont définies par le bureau.

Lors des activités et événements portés par l'association, 1 ou 2 référent.e.s bénévoles seront nommé.e.s pour coordonner l'action, en lien avec le bureau et l'équipe permanente.

La participation financière/non-financière :

L'esprit de l'association est le partage, la solidarité et la récupération.

L'association favorise ainsi le prix libre sur la plupart de ses activités et notamment sur les ateliers brico-récup' (pièces de récupération, utilisation du matériel et temps consacré par les animateurs sont à prix libre).

La contribution libre peut être financière ou non-financière : temps bénévole, troc, don matériel...

Cependant, les projets nécessitant du matériel neuf (quincaillerie ou pièces neuves) sont à la charge de l'adhérent.e à prix coûtant. Les animateurs des ateliers pourront alors proposer un "prix conseillé" sur certains projets.

L'achat d'un vélo auprès de l'association inclut une adhésion pour l'année en cours, ce qui permet de venir à tout moment réparer ou entretenir son vélo à prix libre.

Utilisation du matériel lors des activités :

L'association veille à mettre à disposition outils et matériel de sécurité, et encourage aussi l'autonomie et la responsabilité de chacun.e.

Chaque participant.e aux activités de l'association veillera à sa sécurité, est responsable de ses actes et s'assurera d'être équipé.e correctement (tenue adaptée, matériel de sécurité adéquat).

L'association ne pourra être tenue responsable en cas de dégradation ou disparition d'effets personnels lors des activités de l'association.

Chaque participant.e aux ateliers prendra soin du matériel mis à disposition par l'association et le remettra à sa place après utilisation.

Les outils sont utilisés sous la responsabilité des usagers. Si vous ne savez pas vous servir d'un outil, merci de vous rapprocher d'un.e animateur.ice.

En cas d'usage non prévu et détérioration du matériel, les réparations pourront être facturées à l'adhérent.e.

L'outillage, les gants etc, propriétés de l'association, restent dans les locaux de l'association. Le matériel, les matériaux, pièces et vélos récupérés par l'association restent au sein des ateliers à usage de l'association.

Mise à disposition du matériel :

Le matériel de l'association (remorque, broyeur, débroussailleuse, motoculteur, tondeuse, barnum, outillage de bricolage et jardinage) peut être mutualisé lors des activités de l'association. La priorité est bien d'assurer le bon fonctionnement de l'association.

En second lieu, le matériel pourra être mis à disposition gracieusement aux salarié.e.s de l'association, et à prix libre aux membres actifs de l'association ou à des partenaires, selon l'avis des salarié.e.s ou du bureau.

Cette mutualisation auprès des membres actifs de l'association est possible s'il y a des bénévoles pour s'en occuper. L'emprunt du matériel sera alors soumis à caution et contrat de mise à disposition.

Il existe d'autres moyens de mutualisation du matériel : la Bricothèque du Repair shop, le prêt entre pair.e.s...

Modalité de remboursement des dépenses effectuées pour l'association :

Chaque atelier favorise au maximum la récupération et le réemploi avant d'envisager des achats.

Chaque commission gère son budget annuel en lien avec le Bureau, notamment les trésoriers, et l'équipe permanente, et anticipe au maximum ses achats. Les achats groupés seront privilégiés pour limiter le nombre de factures.

Il n'y aura pas de remboursement de matériel au-delà de 20€ si ce n'est pas validé en amont avec les trésoriers.

L'utilisation des comptes de l'association dans des magasins doit être validée en amont.

L'association se réserve le droit de demander le remboursement de frais qui ne correspondraient pas à des besoins de l'association validés au préalable.

Lors d'achat de matériel pour l'association, après validation auprès des trésoriers, toujours demander une facture au nom de La Solid'.

Trois options :

- se fournir auprès de nos fournisseurs habituels où des comptes sont ouverts au nom de l'association, et déposer le bon de livraison correspondant au bureau de l'association avec explication des frais
- demander aux trésoriers de s'occuper de l'achat (chèque, CB ou virement)
- en cas d'avance des frais par le/la bénévole, le faire en espèces et sur facture ; l'association remboursera alors le/la bénévole en espèces (cela évite les notes de frais).

Frais de déplacements :

Les frais de déplacement des salarié.e.s dans le cadre de leurs missions seront remboursés chaque mois selon le barème kilométrique en vigueur (+50% en cas de remorque ou caravane tractée), en accord avec les référent.e.s du bureau.

Les bénévoles peuvent demander le remboursement de leurs frais de déplacement dans le cadre des activités exceptionnelles de l'association, de façon anticipée.

Dans les deux cas, il s'agit de déplacements au départ du local de l'association vers un lieu extérieur à l'association, dans le cadre de missions précises et justifiées, et en accord avec le Bureau.

Si les bénévoles ou salarié.e.s ne passent pas par le local de l'association, le remboursement se fera alors en fonction de la distance entre leur domicile et la destination, sans toutefois pouvoir dépasser la distance réelle entre le local de l'association et la destination.

Ces remboursements donneront lieu à des notes de frais signées par le bénéficiaire et un trésorier.

Les bénévoles peuvent renoncer au remboursement de leurs frais et valoriser leurs heures de bénévolat en demandant un reçu fiscal à l'association en fin d'année (dons déductibles des impôts).

Mise à jour du règlement :

Des mises à jour du présent règlement pourront être proposées et validées en CA ou en AG.